

# PROBLEME D EXECUSION DE JUGEMENT

#### Par decaux, le 08/08/2012 à 14:59

bonjour, En 2009, nous avons obtenus du conseil des prod homme une certaine somme suite à un licenciement sans indemnités.

Depuis ce temps nous avons du payer un huissier pour 1500€ et les frais d avocats étaient entendu d etre règlés avec la somme reçu (près de 30000€).

En février de cette année nous avons reçu un chèque de 600€, somme disponible chez l avocat

Et aujourd hui le huissier me dit que mon dossier est pour lui soldé (je lui est donné 1500€ et j ai reçu 600€)

notre employeur était propriétaire de sa maison au moment du jugement, il s était engagé à vendre une partie du bien, mais je me demande si aujourd hui il n a pas donné son bien à un de ses enfants.

[s]QUE POUVONS NOUS FAIRE POUR RECUPERER NOTRE DU, CAR J AI L IMPRESSION DE FAIRE L AUMONE ?

MERCI DE NOUS AIDEZ

#### Par P.M., le 08/08/2012 à 17:16

Bonjour,

Il n'est pas possible de vous répondre sans connaître le dossier et notamment la situation particulière de l'entreprise et de l'employeur ainsi que les démarches effectuées par l'Huissier de Justice...

Par Christophe MORHAN, le 08/08/2012 à 20:32

Bonsoir,

il faut tout simplement interroger votre avocat.

Par decaux, le 09/08/2012 à 09:07

bonjour, je pensais qu une fois le jugement fait et que I employeur était propriétaire au moment du jugement et qu il avait arreté son entreprise pour retraite il devait payer ses dettes merci de me répondre

#### Par P.M., le 09/08/2012 à 09:20

#### Bonjour,

Entre la condamnation et l'exécution volontaire d'un Jugement, il y a une marge et certains créancier attendent que l'on les forcent pour payer, sinon les Huissiers de Justice n'existeraient pas...

## Par decaux, le 09/08/2012 à 09:56

avons nous possibilité de se reporter sur les heritiers si il y a eu une donnation après jugement merci

#### Par **P.M.**, le **09/08/2012** à **10:53**

### Comme je vous l'ai indiqué :

[citation]Il n'est pas possible de vous répondre sans connaître le dossier et notamment la situation particulière de l'entreprise et de l'employeur ainsi que les démarches effectuées par l'Huissier de Justice...[/citation]

Ceci concerne aussi ses héritiers qui semblent n'être que des donataires pour l'instant apparemment...